



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

scanné

VILLE DE
DUDELANGE
02 AOÛT 2024
Secrétariat

Unité Protection des eaux
Dossier suivi par : Jasmine Schmidt
Tél. : 24556-327
E-mail. : jasmine.schmidt@eau.etat.lu

Ville de Dudelange
Monsieur Nic Krumlovsky
B.P. 73
L-3401 Dudelange

Esch-sur-Alzette, le **31 JUL. 2024**

Avis

Références	/
Maître d'ouvrage	Administration communale de Dudelange
Affaire	Demande d'avis du 8 juillet 2024
Objet	Introduction d'une taxe d'autorisation de raccordement à la canalisation
Avis	☒ Favorable ☐ Favorable sous conditions ☐ Défavorable

Retourné au collège échevinal communal avec l'avis suivant:

Le projet de règlement-taxe concernant le raccordement au réseau public d'assainissement de la Ville de Dudelange ne donne pas lieu à observations de la part de l'Administration de la gestion de l'eau.

Le directeur

Jean-Paul Lickes

Règlements taxes

Chapitre 4 : Chancellerie

Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du conseil communal du 27 juillet 2007

Date de la convocation des conseillers : 20 juillet 2007

Date de l'annonce publique de la séance : 20 juillet 2007

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, René Manderscheid et Dan Biancalana, échevins, Mme Sylvie Andrich-Duval, MM. Alain Becker, Marc Dany, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Patrick Engel, Mmes Michèle Kayser-Wengler, Colette Kutten, MM. Jean Lorang, Romain Rech, Loris Spina, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal

Absents, excusés: M. Conny Théobald, échevin, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Foehr, et Mme Romaine Goergen, conseillers

Objet: Point 3.4 de l'ordre du jour - Modifications à apporter au chapitre IV : Chancellerie - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Revu sa délibération du 2 février 2007 portant modification au chapitre IV: Chancellerie - du règlement-taxes général, et les observations y relatives du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 18 juillet 2007, réf.4.0042 (3632);

Vu la circulaire no 2603 du 20 novembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire relative à l'application des dispositions financières de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Considérant qu'il est indiqué d'introduire une nouvelle taxe PAP qui devient exigible au moment de l'introduction d'un dossier engendrant une procédure d'approbation d'un projet d'aménagement particulier, l'étude du dossier nécessitant notamment le conseil d'un groupe d'experts externes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à haute voix, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre IV: Chancellerie comme suit :

A. Taxe sur les certificats, autorisations, demandes etc:

- carte d'identité pour Luxembourgeois	6,00 EUR
- recherche d'une adresse (à partir de la 6 ^{ième}) dans un but commercial	2,00 EUR

établissements classés

- taxe d'instruction concernant un établissement de 1ère classe	25,00 EUR
- taxe d'instruction concernant un établissement de 2ème classe	7,50 EUR
- taxe d'autorisation concernant un établissement de 2ème classe	25,00 EUR

B. Autorisations de construire

a) Maison unifamiliale	50,00 EUR
b) Maison de commerce et établissement industriel, superficie exploitée	
< 100 m2	50,00 EUR
≥ 100 m2 et < 500 m2	100,00 EUR
≥ 500 m2 et < 1.000 m2	250,00 EUR
≥ 1.000 m2	500,00 EUR
c) maison de rapport	150,00 EUR
d) Annexe, garage, par box, hangar, transformation	24,00 EUR
e) Clôture, mur, enseigne lumineuse, vitrine, percement de porte, fenêtre	12,00 EUR
f) Monument funéraire, échafaudage	12,00 EUR
g) Autorisation de morcellement	12,00 EUR

C. Taxe pour l'introduction d'un PAP

La taxe est fixée comme suit, en prenant en considération une distinction relative à la taille du projet d'aménagement particulier:

PAP < 20 ares	450,00 EUR
PAP de 20 à 50 ares	600,00 EUR

PAP > 50 ares

850,00 EUR

En séance, date qu'en tête.